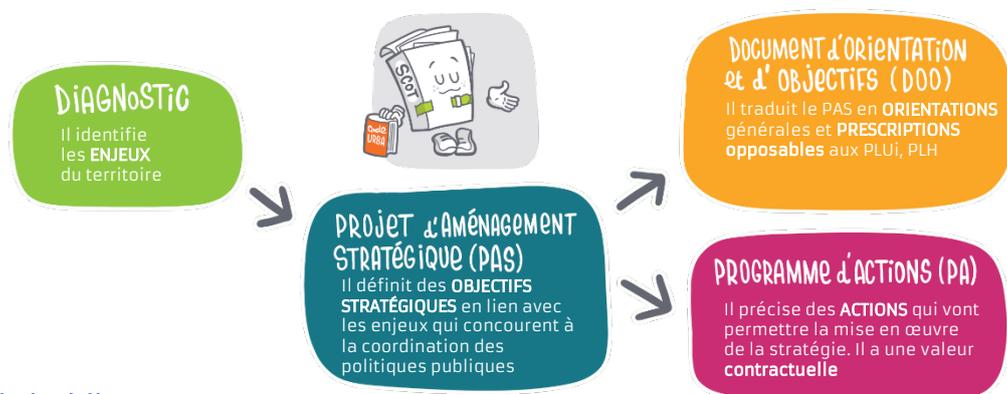


Proposition de plan pour le Pré-PAS du SCoT du Nord Toulousain



Rappels juridiques :

Le contenu du **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** et les objectifs poursuivis par ce document central du Schéma de Cohérence Territoriale, sont précisés réglementairement au sein du **code de l'urbanisme**.

Article L.141-3 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la **coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages**. Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation ».

Pour l'application de cet article, il convient de se référer notamment aux conditions prévues à l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021.

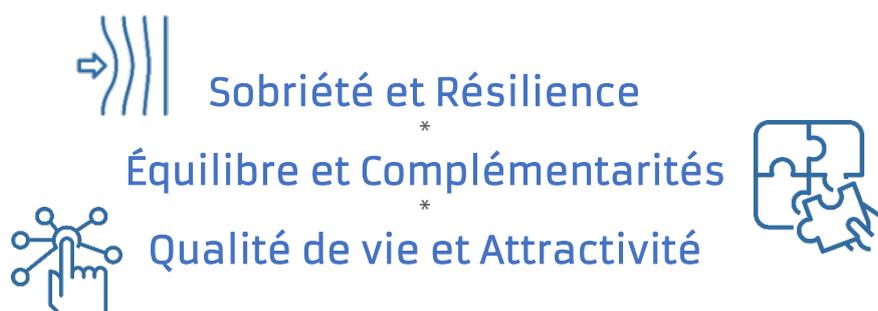
Il convient parallèlement de noter que l'**ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT** en a fortement remanié le contenu. De plus l'ordonnance publiée concomitamment, relative à la **rationalisation de la hiérarchie des normes** applicables aux documents d'urbanisme, a renforcé le SCoT dans son rôle de « document intégrateur », dont la vocation est, d'une part, de territorialiser les objectifs portés par les documents de rang supérieur (comme le SRADDET ou le SDAGE), et, d'autre part, d'encadrer les plans et programmes locaux (comme les PLU ou les PLH).

Enfin, la **loi Climat et Résilience du 22 août 2021** a complété cette transformation des SCoT, notamment sur les volets de la lutte contre l'artificialisation des sols, de l'aménagement commercial et logistique, de la prise en compte du recul du trait de côte.

De l'analyse des enjeux à l'écriture d'un Projet d'Aménagement Stratégique :

Au regard des discussions et des travaux engagés par les élus du territoire du SCoT du Nord Toulousain (ensemble des ateliers menés, diagnostic du 15 mars 2023, séminaire Enjeux du 9 février 2023, atelier Pré-PAS n°1 du 5 juin 2023), le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) à établir pour les prochaines années, pourrait se décliner en **3 ambitions**, visant à organiser le territoire en un ensemble cohérent et à assurer son développement sur le long terme tout en prenant en compte les différents enjeux dégagés et nécessitant une attention particulière.

Il est donc proposé pour une première réflexion de Pré-PAS, au cours de l'atelier du 26 juin 2023, les ambitions suivantes :



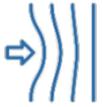
Ces ambitions sont déclinées en **objectifs généraux** qui seront à confirmer, développer et valider au cours du 2nd semestre 2023, en vue d'un débat de validation d'ici la fin de l'année 2023 par le Comité de Pilotage.

Ces ambitions seront traduites spatialement sur des **cartes de synthèse**, illustrant et précisant les zonages géographiques, les orientations générales et les localisations spécifiques.

Ces premiers éléments devront être étudiés avec attention dans le cadre de l'élaboration de l'évaluation environnementale du SCoT, pour en appréhender les incidences et réadapter le projet d'ensemble le cas échéant.

La **concertation** des élus, acteurs du territoire et institutionnels associés à la démarche sera indispensable à la bonne appropriation du projet et à sa future mise en œuvre. Aussi, cette première trame de rédaction doit être prise en compte comme un document de travail initial nécessitant un débat constructif et éclairé.

Le plan proposé doit ainsi être abordé à partir du premier niveau (**ambitions**), puis de façon itérative vers les 2 niveaux inférieurs (**objectifs généraux et objectifs spécifiques**). Les sous-objectifs (4^e niveau) présentés dans le présent document ont une valeur illustrative et non exhaustive.



Ambition 1 : Sobriété et Résilience

1.1 Réduire les vulnérabilités du territoire face au dérèglement climatique

1.1.1 Contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre

- Favoriser l'usage des modes de transport décarbonés
- Limiter les déplacements de proximité en renforçant les polarités

1.1.2 Préserver, renforcer et restaurer les habitats naturels et contribuer à l'objectif de non-perte nette de biodiversité

- Favoriser la connaissance et sensibiliser
- Améliorer et recréer des corridors écologiques

1.1.3 Adapter le territoire aux conséquences du dérèglement climatique

- Engager la gestion des eaux pluviales pour réduire les risques d'inondations et de ruissellements
- Anticiper les îlots de chaleur en adaptant les formes urbaines pour limiter les effets en période de forte chaleur

1.2 Satisfaire les besoins alimentaires et énergétiques locaux

1.2.1 Assurer la sécurisation alimentaire du territoire

- Préserver les terres agricoles à enjeux, limiter les friches et le mitage agricole
- Faciliter la mise en œuvre d'une agriculture durable et locale, en capacité d'assurer l'alimentation en circuit court des habitants

1.2.2 Réduire les consommations énergétiques

- Soutenir la rénovation énergétique des bâtiments anciens
- Promouvoir la conception bioclimatique dans les nouveaux projets urbains

1.2.3 Organiser la production d'énergies renouvelables

- Promouvoir un développement d'installation de production d'énergies renouvelables en adéquation avec les enjeux agricoles du territoire
- Encourager les dispositifs de production énergétique individuels sur les bâtiments existants

1.3 Gérer durablement les ressources naturelles permettant d'assurer la résilience du Nord Toulousain

1.3.1 Préserver et restaurer les sols

- Garantir les fonctionnalités des sols en limitant leur artificialisation pour préserver les potentiels de puits de carbone
- Accompagner la désimperméabilisation et la renaturation

1.3.2 Garantir durablement la ressource en eau

- Réduire les besoins en eau au regard de la disponibilité de la ressource
- Préserver la qualité de la ressource
- Garantir l'alimentation en eau potable des habitants
- Engager la profession agricole dans une démarche d'économie et de partage de la ressource en eau

1.3.3 Équilibrer, maîtriser et limiter l'artificialisation des sols

- Organiser la sobriété foncière du territoire dans un cadre solidaire, adapté aux spécificités des intercommunalités
- Poursuivre la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- Inscrire le territoire dans une baisse de trajectoire d'artificialisation des sols



Ambition 2 : Équilibres et Complémentarités

2.1 Conforter l'accueil des nouvelles populations et affirmer une armature territoriale permettant l'équilibre et les complémentarités

2.1.1 Garantir un modèle d'organisation du territoire comme armature structurante du développement, garant d'équilibre et de proximité

- Conforter le projet de développement par différents niveaux d'armature urbaine
- Accompagner l'équilibre et les complémentarités des bassins de vie dans les espaces

2.1.2 Définir les rôles de chacun des niveaux pour assurer le maillage et l'accessibilité de l'offre d'équipements et services

- Renforcer.../Reconquérir.../Améliorer.../Consolider.../Maintenir...
(à définir en fonction du choix du futur modèle d'organisation)

2.1.3 Répondre aux futurs besoins en logements

- Inscrire un développement du territoire équilibré soutenable au regard de la pression de l'agglomération toulousaine
- Anticiper l'évolution de structuration des populations (décohabitation, vieillissement, demande sociale)
- Conforter la complémentarité de l'offre en logements au travers de l'armature territoriale
- Polariser / Répartir pour limiter les besoins de mobilité et répondre aux besoins des habitants

2.2 Accompagner le développement économique pour répondre aux enjeux de proximité et de transition

2.2.1 Poursuivre et renforcer les filières non-délocalisables et adaptées aux enjeux de demain, permettant de limiter les déplacements et de mieux vivre au quotidien

- Faciliter l'implantation d'activités fondées sur une ressource (ou des ressources) du territoire existante ou à développer, notamment par le développement de la transformation et de la distribution des produits sur le territoire (agriculture, artisanat, tourisme, etc.)
- Privilégier les entreprises ayant un intérêt à s'installer durablement sur le territoire
- Développer les pépinières d'entreprises et l'innovation (recherche et développement), notamment pour le maintien et la transformation de l'agriculture

2.2.2 Favoriser le maintien et le développement d'une industrie à haute valeur ajoutée

- Engager la réindustrialisation du territoire et poursuivre le développement de filières innovantes et porteuses

2.2.3 Accompagner les mutations de l'économie, permettant son adaptation aux enjeux de demain

- Faciliter le développement des initiatives locales, gages de qualité
- Accompagner l'exemplarité environnementale de l'économie locale pour en réduire ses effets
- Créer les opportunités de relocalisation de l'emploi sur le territoire
- Anticiper la croissance du secteur de la logistique
- Renforcer l'offre de services aux entreprises, notamment dans les zones d'activités économiques

2.3 Améliorer et diversifier les mobilités, pour répondre aux défis de la proximité, de la transition énergétique et de l'inclusion

2.3.1 Encourager les alternatives à la voiture individuelle

- Encourager le déploiement d'un cadencement performant local
- Diversifier les moyens de mobilité entre bassin de vie et liaisons entre les bassins de vie et permettre des accès sécurisés et rapide aux grands pôles par les transports en commun
- Planifier la création d'infrastructures favorisant le covoiturage et l'autopartage

2.3.2 Faciliter les modes doux de déplacements par un aménagement proactif du territoire

- Créer et sécuriser des routes cyclables pour les déplacements pendulaire vers Toulouse
- Organiser la proximité entre les logements, les emplois, les équipements et services, commerces, etc.
- Créer plus de liaisons pistes cyclables, pédestres, chemins de randonnées, centres équestres pour accentuer le potentiel touristique du territoire

2.3.3 Encourager la complémentarité des réseaux et des acteurs permettant de renforcer et promouvoir l'intermodalité

- Conforter le développement de nœuds intermodaux par le renforcement des secteurs proches des gares
- Réduire au maximum les ruptures de charge dans les déplacements multimodaux des habitants
- Participer aux projets nationaux et régionaux pour lier efficacement le territoire
- Favoriser le report modal du transport de marchandise vers la voie ferrée
- Renforcer les liaisons routières structurantes en lien avec les transports en commun
- Renforcer les liaisons routières facilitant les mobilités internes au territoire



Ambition 3 : Qualité de vie et Attractivité

3.1 Maîtriser l'urbanisation et préserver les paysages

3.1.1 Accompagner une densification acceptable, s'inspirant des formes urbaines caractéristiques des centres-bourgs, tout en respectant les spécificités de la ruralité

- Promouvoir la densification des opérations d'aménagement au regard des caractéristiques de l'armature territoriale : fonction, nature, typologie, forme urbaine
- Prioriser la densification des zones d'activités existantes, avant d'en créer de nouvelles

3.1.2 Encourager la mutation des espaces urbanisés par la réhabilitation et le réinvestissement

- Limiter la rétention foncière (notamment sur les dents creuses) et réduire la vacance (outils, leviers d'actions : taxe, préemption, bailleurs sociaux) pour retrouver du potentiel foncier (notamment sur les territoires ruraux)
- Permettre aux activités économiques de trouver, autant que possible, une place dans le tissu urbain et/ou permettre le remplissage des zones d'activités existantes, avant d'en créer de nouvelles
- Requalifier/réadapter les zones d'activités par la réutilisation des bâtiments inoccupés, avant d'en créer de nouvelles
- (Si besoin, et après concrétisation des objectifs précédents) Développer de nouvelles zones d'activités économiques permettant de favoriser l'accueil d'entreprises à proximité des actifs du territoire et prioritairement sur les territoires en déficit

3.1.3 Assurer le maintien des qualités paysagères rurales et favoriser un maillage d'espaces verts

- Consolider les entités paysagères rurales et agricoles
- Développer la nature en ville et imposer des protections et des aménagements paysagers pour les nouveaux projets urbains mais aussi l'existant

3.2 Améliorer le bien-être des habitants

3.2.1 Faciliter les parcours résidentiels accessibles à tous et garantir le bien-être des habitants

- Renforcer la diversification de l'offre de logements permettant une meilleure mixité des populations
- Favoriser un habitat à faible impact environnemental permettant d'habiter dans des conditions décentes et accessible pour tous
- Favoriser l'accès à la propriété pour les ménages à petits revenus

3.2.2 Anticiper les besoins en équipements, services et commerces pour conforter la mixité fonctionnelle du territoire

- Accompagner la diversification de l'offre de services et de commerces, particulièrement face au vieillissement conséquent de la population dans les décennies à venir
- Prioriser l'aménagement des équipements, services et commerces du quotidien dans les centres-bourgs (ville du quart d'heure)
- Maintenir la vie sociale des villages, notamment en favorisant l'adhésion des nouvelles populations au tissu associatif

3.2.3 Inscrire les espaces publics, naturels et agricoles comme des éléments fondamentaux du bien-être des habitants

- Planifier des espaces de vie et de nature lors de programme d'aménagement, d'opération sur l'habitat, de révision ou élaboration de documents d'urbanisme locaux
- Promouvoir et protéger les espaces « sociaux » et de nature dans les cœurs de village
- Planifier les espaces de transition et d'interface entre les différents milieux (naturels, agricoles, urbains)
- Développer les espaces naturels et compléter l'offre pour des activités sportives ou de loisirs de plein air

3.3 Valoriser et protéger les biens communs du territoire pour faire face à l'avenir

3.3.1 Partager équitablement les ressources naturelles et patrimoniales

- Conforter les espaces naturels, forestiers et agricoles, paysages, l'eau et le patrimoine comme biens communs du territoire

3.3.2 Limiter l'exposition des populations et des biens aux risques et aux nuisances

- Veiller à la bonne qualité de l'air
- Réduire les risques pour la santé des habitants
- Engager le territoire dans la gestion des déchets
- Intégrer la gestion des risques dans les projets d'aménagement

3.3.3 Promouvoir et affirmer le dynamisme culturel et touristique

- Mettre en œuvre les conditions de développement des équipements culturels, sportifs, de loisirs
- Soutenir les professionnels du tourisme et les associations œuvrant pour la promotion du territoire
- Renforcer l'offre touristique et de loisirs à destination des familles et promouvoir le tourisme d'affaire